

THEMIS REAL ESTATE SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable (SICAV) du type « fonds immobiliers » au sens des art. 36ss et 58ss LPCC

Annonce de liquidation

Les actionnaires de Themis Real Estate SICAV sont informés que l'actionnaire entrepreneur de la SICAV a pris la décision de liquider la SICAV et son compartiment investisseur « Themis Property I » par décision de son assemblée générale du 12 juin 2024. La liquidation est opérée sous la raison de commerce : Themis Real Estate SICAV en liquidation.

L'administrateur M. Christophe-Eric Lanz a été nommé comme liquidateur.

A compter de ce jour, il ne peut plus être émis ou racheté d'actions de la SICAV (art. 97 al. 1 LPCC). Le produit de la liquidation sera distribué dès que possible. Il ne pourra toutefois intervenir qu'avec l'accord de la FINMA (art. 116 al. 3 OPCC).

La présente publication ne constitue pas un avis de droit, fiscal ou financier. Pour toute question relative à la liquidation de la SICAV, il est recommandé aux actionnaires de s'adresser à leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et/ou financiers.

Le règlement de placement, les statuts et les rapports annuels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du gestionnaire de la SICAV, Themis Capital SA, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne et auprès de la direction de fonds CACEIS (Switzerland) SA, route de Signy 35, 1260 Nyon.

Le Conseil d'administration de la SICAV informe les actionnaires de la SICAV que l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a approuvé en date du 5 juillet 2024, la fin d'assujettissement et de la surveillance prudentielle en tant que société d'investissement à capital variable à gestion externe (SICAV), de type « fonds immobilier ».

Lausanne, le 24 juillet 2024

Le Conseil d'administration de Themis Real Estate SICAV en liquidation
Chemin de Mornex 3
1003 Lausanne